



Commune de Charantonnay
C.C. Collines du Nord-Dauphiné
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

N°	Objet	Date
20/130	ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION DE VOIRIE	24/12/2020

Le Maire de la Commune de Charantonnay,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983, 8 avril et 31 juillet 2002,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux :

- Enfouissement HTA pour ENEDIS sur les rues :
 - o Avenue du Dauphiné
 - o Chemin du Bourdier
 - o Rue des Epyes
 - o Avenue du Bourg
 - o Montée du Mollard
 - o Rue des Grandes Bruyères
 - o Route du Stade
 - o Rue du Clos Berger
 - o Rue du Repos
 - o Route du Charavoux

Il y a lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité et des travailleurs et des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Avenue du Dauphiné / Route du Charavoux

La circulation se fera sur chaussée opposée, un alternat par feux tricolores sera mis en place avec interdiction de stationner au droit et en face de la zone des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements interdits au droit du chantier.



Commune de Charantonnay
C.C. Collines du Nord-Dauphiné
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

Route du Stade / Rue du Clos Berger / Rue du Repos

Ces rues seront fermées à la circulation, avec interdiction de stationner au droit et en face de la zone des travaux. Les dépassements seront interdits au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place en fonction des rues barrées.

Une aire de stockage sera installée rue du Repos à côté du cimetière, en face le N° 293.

Chemin du Bourdier / Rue des Epyes / Montée du Mollard / Avenue du Bourg / Rue des Grandes Bruyères

Ces rues seront fermées à la circulation, avec interdiction de stationner au droit et en face de la zone des travaux. Les dépassements seront interdits au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place en fonction des rues barrées.

ARTICLE 2 :

Cette réglementation sera applicable à partir du 07 janvier 2021 pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 3 :

Les pré signalisations, les signalisations temporaires et l'information de chantier seront matérialisées sur place conformément au code de la route et seront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise SERPOLLET, qui devra, par ailleurs, assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise SERPOLLET est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public routier ou à ses dépendances, de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire,

Le Maire,

L'entreprise SERPOLLET,

La Gendarmerie de ST JEAN DE BOURNAY,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charantonnay le jeudi 24 décembre 2020.

Le Maire, Pierre-Louis ORELLE

